Œ

Page 1 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.07.2020 / 0003

Remplace la version du / version du : 07.06.2018 / 0002

Entre en vigueur le : 03.07.2020

Date d'impression du fichier PDF: 24.03.2021 megol Motorenoel Evolution LL IV SAE 0W-20

# Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

## megol Motorenoel Evolution LL IV SAE 0W-20

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Huile moteur

Secteur d'utilisation [SU]:

SU 3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels

SU21 - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie de produit chimique [PC]:

PC17 - Fluides hydrauliques

PC24 - Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

Catégorie de processus [PROC]:

PROC 1 - Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en ouvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC 2 - Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 8a - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC 8b - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC 9 - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC20 - Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits appareils

Catégories d'article [AC]:

AC99 - Pas nécessaire.

Catégorie de rejet dans l'environnement [ERC]:

ERC 4 - Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC 7 - Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels

ERC 9a - Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en intérieur)

ERC 9b - Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)

(LCS):

LCS F - Formulation ou remballage

LCS IS - Utilisation sur sites industriels

LCS PW - Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

LCS C - Utilisation par les consommateurs

(TF):

Agent lubrifiant

## Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Meguin GmbH & Co. KG Mineraloelwerke

Rodener Strasse 25 66740 Saarlouis Tel.: 06831/89 09-0 Fax: 06831/89 09-62

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

E

Page 2 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.07.2020 / 0003

Remplace la version du / version du : 07.06.2018 / 0002

Entre en vigueur le : 03.07.2020

Date d'impression du fichier PDF : 24.03.2021 megol Motorenoel Evolution LL IV SAE 0W-20

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

## Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (LMR)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

EUH210-Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

## 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 Substances

n.a.

#### 3.2 Mélanges

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119484627-25-XXXX
Index	649-467-00-8
EINECS, ELINCS, NLP	265-157-1
CAS	64742-54-7
Quantité en %	50-<75
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Asp. Tox. 1, H304

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre,		
hydrotraitement		
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119474889-13-XXXX	
Index	649-483-00-5	
EINECS, ELINCS, NLP	276-738-4	
CAS	72623-87-1	
Quantité en %	1-<5	
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Asp. Tox. 1, H304	

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre,	
hydrotraitement	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119474878-16-XXXX
Index	649-482-00-X
EINECS, ELINCS, NLP	276-737-9
CAS	72623-86-0
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Asp. Tox. 1, H304

Bis(nonylphényl)amine	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119488911-28-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	253-249-4

(F)

Page 3 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.07.2020 / 0003

Remplace la version du / version du : 07.06.2018 / 0002

Entre en vigueur le : 03.07.2020

Date d'impression du fichier PDF : 24.03.2021 megol Motorenoel Evolution LL IV SAE 0W-20

CAS	36878-20-3
Quantité en %	1-<3
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Aquatic Chronic 4, H413

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection!

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

#### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

#### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

Danger d'aspiration.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

Peuvent apparaître:

En cas de contact de longue durée, irritations possibles de la peau.

## **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

CO2

Poudre d'extinction

Mousse

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes de phosphore

Oxydes de soufre

Oxydes d'azote

Gaz toxiques

Le produit brûlant développe des vapeurs inflammables.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

Œ

Page 4 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.07.2020 / 0003

Remplace la version du / version du : 07.06.2018 / 0002

Entre en vigueur le : 03.07.2020

Date d'impression du fichier PDF : 24.03.2021 megol Motorenoel Evolution LL IV SAE 0W-20

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter la formation de brouillard d'huile.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Ne pas porter de chiffons de nettoyage imbibés de produit dans les poches de pantalon.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

#### 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Empêcher de façon sûre de pénétrer dans le sol.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver au frais.

Conserver au sec.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique Huiles minérales	(brouillards)	Quantité en %:
VLEP-8h: 5 mg/m3 I (Huile minérale, à	VLEP CT: 4(II) (Huiles minérales (pétrole),	VP:
l'exclusion des fluides de travail des métaux,	hautement raffinées, AGW)	
ACGIH), 5 mg/m3 (Huiles minérales (pétrole),		
hautement raffinées, AGW)		
Les procédures de suivi: - 1	Draeger - Oil Mist 1/a (67 33 031)	
VLB:	Autres informations:	

Page 5 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.07.2020 / 0003

Remplace la version du / version du : 07.06.2018 / 0002 Entre en vigueur le : 03.07.2020

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités								
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e		
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	9,33	mg/kg			
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	1,2	mg/m3	24h		
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	5,58	mg/m3	8h		

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement							
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e	
	Homme - orale		PNEC	9,33	mg/kg feed		
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	1,2	mg/m3	24h	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	5,4	mg/m3	8h	

Huiles lubrifiantes (pétrole	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement							
Domaine d'application	Voie d'exposition /	n / Effets sur la santé		Valeur	Unité	Remarqu		
	compartiment		ur			е		
	environnemental							
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	1,2	mg/m3	24h		
		locaux						
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	0,74	mg/kg			
		systémiques			bw/day			
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	5,4	mg/m3	8h		
		locaux						
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	0,97	mg/kg			
		systémiques			bw/day			
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	2,73	mg/m3			
		systémiques						

Bis(nonylphényl)amine Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
- спиште и прриситет	compartiment		ur			e
			l ui			6
	environnemental					
	Environnement - eau		PNEC	0,1	mg/l	
	douce					
	Environnement - eau de		PNEC	0,01	mg/l	
	mer					
	Environnement - eau,		PNEC	1	mg/l	
	dispersion sporadique					
	(intermittente)					
	Environnement -		PNEC	1	mg/l	
	installation de traitement					
	des eaux usées					
	Environnement -		PNEC	132000	mg/kg dw	
	sédiments, eau douce					
	Environnement -		PNEC	13200	mg/kg dw	
	sédiments, eau de mer					
	Environnement - sol		DNEL	263000	mg/kg dw	
	Environnement -		PNEC	1	mg/kg	
	dispersion périodique					
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets	DNEL	0,31	mg/kg	
		systémiques			bw/day	

Page 6 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.07.2020 / 0003

Remplace la version du / version du : 07.06.2018 / 0002

Entre en vigueur le : 03.07.2020

Date d'impression du fichier PDF : 24.03.2021 megol Motorenoel Evolution LL IV SAE 0W-20

consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,09	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,31	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,62	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	4,37	mg/m3	

(F)

#### VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5 $\mu$ m, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). | VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). | VI B:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée, OTO = agent chimique ototoxique (ACGIH, E.U.A.).

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

## 8.2 Contrôles de l'exposition

## 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

(F)

Page 7 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.07.2020 / 0003

Remplace la version du / version du : 07.06.2018 / 0002

Entre en vigueur le : 03.07.2020

Date d'impression du fichier PDF: 24.03.2021 megol Motorenoel Evolution LL IV SAE 0W-20

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

## 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques (EN 166), avec protections latérales, en cas de danger de projections.

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Recommandé

Gants protecteurs en nitrile (EN 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

0.11

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

30

Epaisseur de couche minimale en mm:

0,33

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de formation de brouillard d'huile:

Filtre A P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Page 8 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.07.2020 / 0003

Remplace la version du / version du : 07.06.2018 / 0002

Entre en vigueur le : 03.07.2020

Date d'impression du fichier PDF: 24.03.2021 megol Motorenoel Evolution LL IV SAE 0W-20

Etat physique: Liquide Couleur: Vert

Odeur: Caractéristique Seuil olfactif: Non déterminé Non déterminé Valeur pH: Point de fusion/point de congélation: Non déterminé Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé 220 °C Point d'éclair:

Taux d'évaporation: Non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz): n.a.

Limite inférieure d'explosivité: Non déterminé Limite supérieure d'explosivité: Non déterminé Non déterminé Pression de vapeur: Densité de vapeur (air = 1): Non déterminé Densité: 0,845 g/ml

Masse volumique apparente: n.a.

Solubilité(s): Non déterminé Hydrosolubilité: Insoluble Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé Température de décomposition: Non déterminé 8,1 mm2/s (100°C) Viscosité: Viscosité: 40 mm2/s (40°C)

Propriétés explosives: Le produit n'à pas d'effets explosifs.

Propriétés comburantes:

9.2 Autres informations

Miscibilité: Non déterminé Liposolubilité / solvant: Non déterminé Non déterminé Conductivité: Tension superficielle: Non déterminé Teneur en solvants: Non déterminé

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.4 Conditions à éviter

Grande échauffement

#### 10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

megol Motorenoel Evolution LL IV SAE 0W-20								
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
Toxicité aiguë, orale:						n.d.		
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.		
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.		
Corrosion cutanée/irritation						n.d.		
cutanée:								
Lésions oculaires						n.d.		
graves/irritation oculaire:								

F.

Page 9 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.07.2020 / 0003

Remplace la version du / version du : 07.06.2018 / 0002

Entre en vigueur le : 03.07.2020

O il-ili ti it-i		1
Sensibilisation respiratoire		n.d.
ou cutanée:		
Mutagénicité sur les cellules		n.d.
germinales:		
Cancérogénicité:		n.d.
Toxicité pour la reproduction:		n.d.
Toxicité spécifique pour		n.d.
certains organes cibles -		
exposition unique (STOT-		
SÉ):		
Toxicité spécifique pour		n.d.
certains organes cibles -		
exposition répétée (STOT-		
RÉ):		
Danger par aspiration:		n.d.
Symptômes:		n.d.

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 420 (Acute	Déduction
<b>G</b> ,					Oral toxicity - Fixe	analogique
					Dose Procedure)	3 1
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	Déduction
3 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					Dermal Toxicity)	analogique
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	5,53	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	Aérosol
3 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		,	3		Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant,
cutanée:					Dermal	Déduction
					Irritation/Corrosion)	analogique
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Non irritant,
graves/irritation oculaire:					Eye	Déduction
graves, irritation estitation.					Irritation/Corrosion)	analogique
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non (par
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	contact avec la
ou outainoo.				a mac		peau),
						Déduction
						analogique
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif,
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation	Déduction
germinales.				typriimanam	Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules				Mammifère	OECD 473 (In Vitro	Négatif,
germinales:				Wallilliele	Mammalian	Déduction
germinales.					Chromosome	analogique
					Aberration Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules				Souris	OECD 476 (In Vitro	Négatif,
germinales:				Souris	Mammalian Cell Gene	Déduction
germinales.					Mutation Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules				Souris	OECD 474	Négatif,
germinales:				Souris	(Mammalian	Déduction
germinales.					Erythrocyte	
					Micronucleus Test)	analogique
Cancérogénicité:				Souris	OECD 451	Négatif,
Cancerogenicite.				Souris	(Carcinogenicity	Déduction
Toxicité pour la reproduction:	-			Rat	Studies) OECD 421	analogique
roxicite pour la reproduction:				Rat		Négatif,
					(Reproduction/Develop	Déduction
					mental Toxicity	analogique
Tavialité manuella accessione	-			Det	Screening Test)	NI 4 martit
Toxicité pour la reproduction				Rat	OECD 414 (Prenatal	Négatif,
(développement):					Developmental	Déduction
					Toxicity Study)	analogique
Danger par aspiration:		1				Oui

F.

Page 10 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.07.2020 / 0003

Remplace la version du / version du : 07.06.2018 / 0002

Entre en vigueur le : 03.07.2020

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	LOAEL	125	mg/kg	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	Déduction analogique
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), dermique:	NOAEL	1000	mg/kg	Lapin	OECD 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity - 90-Day)	Déduction analogique
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEL	0,22	mg/l	Rat		Poussière, Brouillard, Déduction analogique

Huiles lubrifiantes (pétrole), Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000		Rat		Remarque
roxicite aigue, oraie.	LD50	>5000	mg/kg	Kal	OECD 401 (Acute	
Tovicitá cique dermique	LDEO	. 5000		Lonin	Oral Toxicity) OECD 402 (Acute	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin		
Tandali ( alam W dala dation	1.050	5.50		D-4	Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5,53	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	
				<u> </u>	Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant,
cutanée:					Dermal	L'exposition
					Irritation/Corrosion)	répétée peut
						provoquer
						dessèchement
						ou gerçures de
						la peau.
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Non irritant
graves/irritation oculaire:					Eye	
					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non (par
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	contact avec la
					,	peau)
Mutagénicité sur les cellules					OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:					Reverse Mutation	
9					Test)	
Mutagénicité sur les cellules					OECD 473 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian	rtogam
gerrimates.					Chromosome	
					Aberration Test)	
Mutagénicité sur les cellules					OECD 474	Négatif
germinales:					(Mammalian	Negatii
germinales.					Erythrocyte	
					Micronucleus Test)	
Mutagénicité sur les cellules					OECD 476 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian Cell Gene	rveyalli
gerriinales.						
Cancérogénicité:				-	Mutation Test) OECD 451	Négatif
Cancerogenicite.						ivegalli
					(Carcinogenicity Studies)	
Canaáragániaitá:	1			+	OECD 453	Négotif
Cancérogénicité:						Négatif
					(Combined Chronic	
					Toxicity/Carcinogenicit	
T 197 1 1 2					y Studies)	N17 (17
Toxicité pour la reproduction:					OECD 414 (Prenatal	Négatif
					Developmental	
					Toxicity Study)	
Toxicité pour la reproduction:					OECD 421	Négatif
					(Reproduction/Develop	
					mental Toxicity	
					Screening Test)	

(F

Page 11 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.07.2020 / 0003

Remplace la version du / version du : 07.06.2018 / 0002

Entre en vigueur le : 03.07.2020

Toxicité spécifique pour	OECD 408 (Repeated	Négatif
certains organes cibles -	Dose 90-Day Oral	
exposition répétée (STOT-	Toxicity Study in	
RE):	Rodents)	
Toxicité spécifique pour	OECD 410 (Repeated	Négatif
certains organes cibles -	Dose Dermal Toxicity -	
exposition répétée (STOT-	90-Day)	
RE):		
Toxicité spécifique pour	OECD 411	Négatif
certains organes cibles -	(Subchronic Dermal	-
exposition répétée (STOT-	Toxicity - 90-day	
RE):	Study)	
Toxicité spécifique pour	OECD 412 (Subacute	Négatif
certains organes cibles -	Inhalation Toxicity -	
exposition répétée (STOT-	28-Day Study)	
RÉ):		
Danger par aspiration:		Asp. Tox. 1

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5,53	mg/m3/4	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant, Déduction analogique
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant, Déduction analogique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau), Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif, Déduction analogique
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif, Déduction analogique
Cancérogénicité:				Souris	OECD 451 (Carcinogenicity Studies)	Négatif, Déduction analogique
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	>=1000	mg/kg/d	Rat	OECD 421 (Reproduction/Develop mental Toxicity Screening Test)	Négatif
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						nausées et vomissements
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	125	mg/kg	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	Déduction analogique
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), dermique:	NOAEL	30	mg/kg	Rat	OECD 411 (Subchronic Dermal Toxicity - 90-day Study)	Déduction analogique

Page 12 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.07.2020 / 0003

Remplace la version du / version du : 07.06.2018 / 0002

Entre en vigueur le : 03.07.2020

Date d'impression du fichier PDF : 24.03.2021 megol Motorenoel Evolution LL IV SAE 0W-20

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), dermique:	EL ~1000	mg/kg Lapin bw/d	OECD 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity - 90-Day)	Déduction analogique
--	----------	---------------------	---	-------------------------

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	Déduction
					Oral Toxicity)	analogique
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute	Déduction
					Dermal Toxicity)	analogique
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant,
cutanée:					Dermal	Déduction
					Irritation/Corrosion)	analogique
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Non irritant,
graves/irritation oculaire:					Eye	Déduction
					Irritation/Corrosion)	analogique
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non (par
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	contact avec la
						peau),
						Déduction
						analogique
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif,
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation	Déduction
					Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules				Souris	OECD 478 (Genetic	Négatif,
germinales:					Toxicology - Rodent	Déduction
					dominant Lethal Test)	analogique
Mutagénicité sur les cellules				Mammifère	OECD 473 (In Vitro	Négatif,
germinales:					Mammalian	Déduction
					Chromosome	analogique
					Aberration Test)	
Toxicité pour la reproduction	NOAEL	150	mg/kg	Rat	OECD 414 (Prenatal	Négatif
(développement):			bw/d		Developmental	
					Toxicity Study)	
Toxicité spécifique pour	NOAEL	<100	mg/kg	Rat	OECD 408 (Repeated	
certains organes cibles -			bw/d		Dose 90-Day Oral	
exposition répétée (STOT-					Toxicity Study in	
RE), orale:					Rodents)	

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

megol Motorenoel Evolution LL IV SAE 0W-20									
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
12.1. Toxicité							n.d.		
poissons:									
12.1. Toxicité							n.d.		
daphnies:									
12.1. Toxicité algues:							n.d.		
12.2. Persistance et							n.d.		
dégradabilité:									
12.3. Potentiel de							n.d.		
bioaccumulation:									
12.4. Mobilité dans le							n.d.		
sol:									
12.5. Résultats des							n.d.		
évaluations PBT et									
vPvB:									
12.6. Autres effets							n.d.		
néfastes:									

#### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

Page 13 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.07.2020 / 0003

Remplace la version du / version du : 07.06.2018 / 0002 Entre en vigueur le : 03.07.2020

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	31	%	activated sludge	OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable, Déduction analogique
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		3,9-6			,	Élevé
12.1. Toxicité poissons:	LL50	96h	>100	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	28d	>1000	mg/l	Oncorhynchus mykiss	QSAR	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	10	mg/l	Daphnia magna	QSAR	Déduction analogique
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité algues:	EL50	48h	>100	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	6	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	
Autres informations:	AOX		0	%		,	

Huiles lubrifiantes (pé	etrole), C20-50, b	ase huile	neutre, hy	drotraitem	ent		
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	96h	>=100	mg/l	Pimephales	OECD 203	
poissons:					promelas	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	LL50	96h	> 100	mg/l	Pimephales	OECD 203	
poissons:					promelas	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	EL50	48h	>10000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
daphnies:						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	21d	10	mg/l	Daphnia magna	OECD 211	
daphnies:						(Daphnia magna	
						Reproduction	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	>=100	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
					lla subcapitata	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	EL50	48h	>100	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
					lla subcapitata	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.2. Persistance et		28d	46	%		OECD 301 B	
dégradabilité:						(Ready	
						Biodegradability -	
						Co2 Evolution	
L						Test)	

(F

Page 14 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.07.2020 / 0003

Remplace la version du / version du : 07.06.2018 / 0002

Entre en vigueur le : 03.07.2020

12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Kow		>6			Un potentiel de bioaccumulation considérable est prévisible
40.5 Dándata da						(LogPow > 3).
12.5. Résultats des						Aucune
évaluations PBT et						substance
vPvB:						PBT, Aucune
						substance vPvB
Toxicité bactéries:	NOEC/NOEL	10min	>1,93	mg/l	DIN 38412 T.8	

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	>10000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	14d	>=1000	mg/l	Oncorhynchus mykiss	QSAR	
12.1. Toxicité poissons:	LL50	96h	>100	mg/l	Pimephales promelas	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	>=100	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	>=100	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Déduction analogique
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	>60	%		,	Facilement biodégradable
Autres informations:	Log Pow		6,1				

Bis(nonylphényl)amin	Bis(nonylphényl)amine						
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	>10	mg/l	Desmodesmus subspicatus		Déduction analogique
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	24	%		OECD 301 C (Ready Biodegradability - Modified MITI Test (I))	Pas facilement biodégradable
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>100	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	600	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OEĆD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Déduction analogique
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	1	%	activated sludge	OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Pas facilement biodégradable, Déduction analogique

F.

Page 15 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.07.2020 / 0003

Remplace la version du / version du : 07.06.2018 / 0002

Entre en vigueur le : 03.07.2020

Date d'impression du fichier PDF : 24.03.2021 megol Motorenoel Evolution LL IV SAE 0W-20

12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		>7,6				Concentration possible dans les organismes.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		1730				Élevé
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance
vPvB:							PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>1000	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	Déduction analogique

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE) 13 02 05 huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

## Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

## Informations générales

14.1. Numéro ONU: n.a

## Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:n.a.14.4. Groupe d'emballage:n.a.Code de classification:n.a.LQ:n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

## Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:n.a.14.4. Groupe d'emballage:n.a.Polluant marin (Marine Pollutant):n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

#### Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a. 14.4. Groupe d'emballage: n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

(F)

Page 16 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.07.2020 / 0003

Remplace la version du / version du : 07.06.2018 / 0002

Entre en vigueur le : 03.07.2020

Date d'impression du fichier PDF : 24.03.2021 megol Motorenoel Evolution LL IV SAE 0W-20

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport en toute sécurité.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Directive 2010/75/UE (COV):

~ 0,7 %

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Rubriques modifiées:

2, 3, 8, 11, 12, 13, 15

# Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

N'est pas applicable

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Asp. Tox. — Danger par aspiration

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

## Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

Page 17 de 18

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 03.07.2020 / 0003

Remplace la version du / version du : 07.06.2018 / 0002

Entre en vigueur le : 03.07.2020

Date d'impression du fichier PDF : 24.03.2021 megol Motorenoel Evolution LL IV SAE 0W-20

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

**IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database** 

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

Page 18 de 18 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 03.07.2020 / 0003 Remplace la version du / version du : 07.06.2018 / 0002 Entre en vigueur le : 03.07.2020 Date d'impression du fichier PDF : 24.03.2021 megol Motorenoel Evolution LL IV SAE 0W-20							
© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.							